

GLOBAL COUNCIL
est accrédité par le
COFRAC sous le
numéro 3-2185
(portée disponible
sur www.cofrac.fr)



Rapport de l'OTI sur la vérification de l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux



N Novaxia

2024-2025 / 27 mai 2026



— L'OTI des sociétés à mission

101 rue de Sèvres L1665 - 75272 Paris Cedex 06

02/10/2025 V 1.1.4.

Aux associés,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant (« tierce partie ») de votre société, accrédité par le COFRAC activité validation/vérification sous le numéro 3-2185 (portée disponible sur www.cofrac.fr), nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux que votre entité s'est fixés sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission telles que présentées dans le(s) rapport(s) du comité de mission et relatives à la période allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025 joints aux rapports de gestion en application des dispositions de l'article L. 210-10 du code de commerce.

Signature de l'associé responsable de la mission

Fait à Paris, le 27/05/2026

Stéphane DUGON



CONCLUSION

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause, sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission et à la fin de la période couverte par notre vérification :

- Le lien entre la raison d'être inscrite dans ses statuts et l'activité de la société ;
- Le lien entre les objectifs sociaux et environnementaux inscrits dans ses statuts et l'activité de la société ;
- Le suivi de l'exécution de la mission par le comité de mission
- Les conclusions favorables du comité de mission sur la pertinence des objectifs ;
- La possibilité de vérifier l'exécution des objectifs ;
- Le fait que l'entité ait mis en œuvre des moyens adéquats pour chaque objectif social et environnemental retenu en application du 2° de l'article L. 210-10 et inscrit dans ses statuts ;
- Le fait que l'entité n'a pas atteint l'ensemble des objectifs opérationnels qu'elle a définis pour l'objectif statutaire 1 « TRANSITIONNER DES ACTIFS OBSOLETES EN IMMOBILIER BAS CARBONE », et pour l'objectif statutaire 6 "INTEGRER L'IMPACT DANS L'ADN DE CHAQUE SERVICE DU GROUPE NOVAXIA"
- Le fait que l'entité ait atteint les résultats qu'elle a définis à la fin de la période couverte par la vérification :
 - . Pour l'objectif statutaire 2 « RENATURER LES TERRITOIRES ET Y INTÉGRER LA BIODIVERSITÉ » retenu en application du 2° de l'article L. 210-10 et inscrit dans ses statuts.
 - . Pour l'objectif statutaire 3 « APPORTER UNE REPONSE IMMOBILIERE GLOBALE AUX ACTEURS SOLIDAIRES », à l'exception des résultats de l'objectif opérationnel « développer des projets immobiliers solidaire », sans que l'existence de circonstances extérieures à la société ne le justifie ;
 - . Pour l'objectif statutaire 4 « CONCEVOIR ET DISTRIBUER DES FONDOS SUR DE NOUVELLES THÉMATIQUES D'IMPACT » retenu en application du 2° de l'article L. 210-10 et inscrit dans ses statuts.
 - . Pour l'objectif statutaire 5 « SENSIBILISER ET ASSOCIER LE PLUS GRAND NOMBRE AU RECYCLAGE URBAIN », à l'exception des résultats de l'objectif opérationnel 12 « Former 80 % des salariés du groupe Novaxia aux bénéfices du recyclage urbaine » et l'objectif opérationnel 13 " Former 25 % des conseillers en gestion de patrimoine indépendants aux bénéfices du recyclage urbain" , sans que l'existence de circonstances extérieures à la société ne le justifie ;

Par conséquent,

- La société NOVAXIA respecte chacune des conditions de l'article L 210-10 lui permettant de faire état de la qualité de société à mission ;
- La société NOVAXIA ne respecte pas les objectifs sociaux et environnementaux n°1, 3, 5, 6 , qu'elle s'est donnée pour mission de poursuivre, en cohérence avec sa raison d'être et son activité au regard de ses enjeux sociaux et environnementaux.

Commentaires

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous formulons les commentaires suivants :

- Nos travaux ont mis en évidence un fort engagement de la société NOVAXIA et de ses équipes et une conviction de mission particulièrement importante.
- La non-atteinte de certains objectifs opérationnels et par conséquent des objectifs statutaires est en partie liée à un marché difficile.
- Le comité de mission a souligné que « Sur le fond, le Comité s'accorde sans ambiguïté: les convictions de mission doivent être maintenues. Le contexte actuel de «green bashing» est temporaire ; Novaxia gagnera à rester en avance de phase. Le Comité recommande en revanche d'ajuster le calibrage des ambitions pour mieux s'adapter aux fluctuations de marché. Des objectifs plus précis, valent mieux que des jalons trop élevés qui fragilisent la crédibilité. Un ajustement qui permettra de continuer d'intégrer et de motiver les équipes du Groupe à leur mise en œuvre. »

Préparation des informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux doivent être lues et comprises en se référant aux procédures de l'entité, (ci-après le « Référentiel ») dont les éléments significatifs sont présentés dans les rapports du comité de mission.

Limites inhérentes à la préparation des informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux

Les informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations présentées sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement.

Responsabilité de l'entité

Il appartient à l'entité :

- de constituer un comité de mission⁴⁶ chargé d'établir annuellement un rapport en application des dispositions de l'article L. 210-10 du code de commerce ;
- de sélectionner ou d'établir des critères et procédures appropriés pour élaborer le Référentiel de l'entité ;
- de concevoir, mettre en œuvre et maintenir un contrôle interne sur les informations pertinentes pour la préparation du rapport du comité de mission ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultant d'erreurs ;
- d'établir les informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux conformément au Référentiel et mises à disposition du comité de mission.

Il appartient au comité de mission d'établir ses rapports en s'appuyant sur les informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux transmises par l'entité et en procédant à toute vérification qu'il juge opportune.

Ces rapports sont joints au rapport de gestion du Président.

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

En application des dispositions de l'article R. 210-21 du code de commerce, il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur le respect par l'entité des objectifs sociaux et environnementaux qu'elle s'est fixés sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions de l'article R. 210-21 du code de commerce.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 2 personnes et se sont déroulés entre le 24/03 et le 26/05/2026 sur une durée totale d'intervention de 7 semaines. Nous avons notamment mené une vingtaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation des informations historiques liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux, les membres du comité de mission et les membres du personnel.

Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les informations relatives à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux que l'entité se donne pour mission de poursuivre sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée. Nous avons pris connaissance des activités de l'entité sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission, de la formulation de sa raison d'être ainsi que ses enjeux sociaux et environnementaux.

Nos travaux ont porté sur :

- d'une part, la cohérence des objectifs sociaux et environnementaux retenus en application du 2° de l'article L. 210-10 et inscrits dans ses statuts, de la raison d'être de l'entité précisés dans ses statuts (ci-après « raison d'être ») et de son activité au regard de ses enjeux sociaux et environnementaux ;
- d'autre part, l'exécution de ces objectifs.

Concernant la cohérence des objectifs, de la raison d'être et de l'activité de l'entité au regard de ses enjeux sociaux et environnementaux :

- Nous avons conduit des entretiens destinés à apprécier l'engagement de la direction et des membres de la gouvernance au regard des attentes des principales parties prenantes internes ou externes concernées par l'activité de l'entité.
- Nous avons apprécié les processus mis en place pour structurer et formaliser cette démarche en nous appuyant sur :
 - . les informations disponibles dans l'entité (par exemple, procès-verbaux des réunions du conseil, échanges avec le comité social et économique, comptes rendus ou support des réunions avec des parties prenantes internes ou externes, analyses des risques) ;
 - . la feuille de route de société à mission et le(s) dernier(s) rapport(s) du comité de mission établi(s) depuis la dernière vérification ;
 - . le cas échéant, ses publications (par exemple, plaquette commerciale, rapport de gestion, rapport intégré, Déclaration de performance extra-financière, sur le site internet).
- Nous avons ainsi apprécié, compte tenu de l'activité de l'entité au regard de ses enjeux sociaux et environnementaux, la cohérence entre :
 - . les informations collectées ;
 - . la raison d'être et
 - . les objectifs sociaux et environnementaux formulés dans les statuts.

Concernant l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux, nous nous sommes enquis de l'existence d'objectifs opérationnels et d'indicateurs clés de suivi et de mesures de leur atteinte par l'entité à la fin de la période couverte par la vérification pour chaque objectif social et environnemental, et nous avons vérifié si les objectifs opérationnels ont été atteints au regard des trajectoires définies par l'entité sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission.

Pour ce faire, nous avons réalisé les diligences suivantes :

- nous avons pris connaissance des documents établis par l'entité pour rendre compte de l'exercice de sa mission, notamment les dispositions précisant les objectifs opérationnels et les modalités de suivi qui y sont associées, ainsi que le(s) rapport(s) du comité de mission ;

Nature et étendue des travaux (suite)

- nous nous sommes enquis de l'appréciation de l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux auprès du comité de mission et avons corroboré l'information collectée avec la perception qu'ont les parties prenantes des effets et impacts de l'entité. Par ailleurs, nous avons revu l'analyse présentée dans le(s) rapport(s) du comité de mission, les résultats atteints à échéance des objectifs opérationnels en regard de leurs trajectoires définies, pour permettre d'apprécier le respect des objectifs sociaux et environnementaux ;
- nous nous sommes enquis auprès de la direction générale de l'entité des moyens financiers et non financiers mis en œuvre pour le respect des objectifs sociaux et environnementaux ;
- nous avons vérifié la présence dans le(s) rapport(s) du comité de mission d'indicateurs cohérents avec les objectifs opérationnels et aptes à démontrer le positionnement des objectifs opérationnels sur leurs trajectoires définies ;
- nous avons apprécié l'adéquation des moyens mis en œuvre visant au respect des objectifs opérationnels par rapport à leurs trajectoires, au regard de l'évolution des affaires sur la période ;
- nous avons vérifié la sincérité de l'ensemble de ces indicateurs et, notamment nous avons :
 - . apprécié le caractère approprié du Référentiel de l'entité au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible ;
 - . vérifié que les indicateurs couvrent l'ensemble du périmètre concerné par la qualité de société à mission ;
 - . pris connaissance des procédures de contrôle interne mises en place par l'entité et apprécié le processus de collecte visant à la sincérité de ces indicateurs ;
 - . mis en œuvre des contrôles et des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - . mis en œuvre des tests de détail sur la base de sondages ou d'autres méthodes de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives.
 - . apprécié la cohérence d'ensemble du ou des rapports du comité de mission au regard de notre connaissance de l'entité et du périmètre concerné par la qualité de société à mission.

Nous avons appliqué notre programme de vérification dont la référence est **INT-VERIFICATION-PROGRAMME V 1.1.6**.